



Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le **18 DEC. 2020**

ID : 025-252508247-20201208-2020_12_18-DE

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2020

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCI du Doubs, 46 avenue Villarceau à BESANÇON, sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 19h12.

Étaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Élise ; BAEHR Frédérique suppléante de M. COUDRY Sébastien ; BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; LEMERCIER Myriam ; LOUIS Bernard ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MAILLARD Valérie ; MÉNESTRIER Jean-François ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; ROCHDI Karima ; RUTKOWSKI Serge ; SOURISSEAU Nathan suppléant de Mme GAGLIOLO Lorine ; TERZO André ;

C.C.L.L : CHOPARD Félix ; COULET Gérard ; CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain ; NICOLET Mickaël ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : GAUTHIER André ; MORALES Roland

Étaient excusés :

G.B.M : CONTINI Jean-Claude ; COUDRY Sébastien ; MICHEL Marie-Thérèse ;

C.C.L.L : COULET Gérard ; MONNIER Alain ; NICOLET Mickaël ;

C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Nathan SOURISSEAU suppléant de Mme GAGLIOLO Lorine

Procuration de vote :

Mandants : CONTINI Jean-Claude

Mandataires : LEGAIN Olivier

Objet : 5H.Convention ECO DDS – Avenant
2020/12_18-65

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le 18 DEC. 2020

ID : 025-252508247-20201208-2020_12_18-DE

DÉCHETTERIES

CONVENTION ECO DDS - AVENANT

Rapporteur : Monsieur Yannick POUJET, 1^{er} Conseiller Syndical Délégué

La gestion des DDS (Déchets Diffus Spécifiques) est assurée, sur le périmètre du SYBERT, selon deux cas :

- soit par ECO DDS, éco organisme référent sur le plan national pour les DDS rentrants dans le périmètre de la REP DDS ;
- soit par le SYBERT, en direct, pour les DDS hors périmètre de la REP.

ECO DDS bénéficie actuellement d'un agrément délivré par les Pouvoirs Publics pour la période 2019 à 2024 ; ainsi en 2018, le SYBERT a signé une convention de partenariat avec ECO DDS.

Cette convention permet au SYBERT de bénéficier d'une prise en charge par ECO DDS de l'ensemble des DDS rentrants dans le périmètre de la REP DDS, mais aussi le versement d'un soutien financier annuel.

La cessation d'activité de la déchetterie d'Ornans va modifier le périmètre d'action d'ECO DDS ; la convention stipule que, dans ce cas, un avenant doit être signé entre le SYBERT et l'éco organisme.

À l'unanimité, le Comité Syndical prend connaissance de l'avenant nécessaire avec ECO DDS et autorise le Président ou son représentant à le signer.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le **18 DEC. 2020**

ID : 025-252508247-20201208-2020_12_18-DE

AVENANT DE CONVENTION
ENTRE L'ECO-ORGANISME DE LA FILIERE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES MENAGERS ET LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

ENTRE

La société EcoDDS,

Société par Actions Simplifiée, au capital de 70 000 euros, dont le siège social est situé 117, avenue Victor Hugo – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 751 139 940, représentée par son Directeur Général, agréé par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités locales.

Ci-après dénommée « EcoDDS »,

D'UNE PART,

ET

LE SYBERT

Représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président

Ci-après dénommée LA COLLECTIVITE, 252 508 247 (n° Insee pour une Collectivité/n° de Siren pour un EPCI)

D'AUTRE PART,

Il a été convenu :

Article 1 :

EcoDDS prend acte le 12 novembre 2020, date de notification par email de la demande faite par l'adhérent d'une modification de périmètre à sa convention initiale.

1



Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le **18 DEC. 2020**

ID : 025-252508247-20201208-2020_12_18-DE

Article 2 :

La modification du périmètre entraîne, en date du 04 janvier 2021, la suppression d'une déchetterie notifiée ci-contre : DECHETTERIE D'ORNANS.

Article 3 :

Les autres dispositions des contrats restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, le 16 novembre 2020.

Pour EcoDDS,

Pour la COLLECTIVITE

2

